

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2009-0685/PR/MJSLT approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel 2009 du Stade Al Hadj Hassan Gouled.

n° 2009-0685/PR/MJSLT

Ministère  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENI-  
TENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication  
22 septembre 2009

Numéro JO  
n° 18 du 30/09/2009

Date du numéro  
30 septembre 2009

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°49/AN/94/3ème L portant création d'un Etablissement Sportif Public dénommé « Stade Al Hadj Hassan Gouled »

**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

**VU** Le Décret n°99-0115/PR/MJSLT du 04 août 1999 portant organisation de l'Etablissement Public dénommé « Stade Al Hadj Hassan Gouled »

**VU** Le Décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Procès-verbal de la réunion du samedi 27 décembre 2008 du Conseil d'Administration du Stade Al Hadj Hassan Gouled

SUR Proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Juillet 2009.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel 2009 de l'Etablissement « Stade Al Hadj Hassan Gouled » qui s'équilibre en charges et en produits à la somme de 56.410.000 FD.

### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

